

Procédure par étape pour l'ouverture d'un ECO-compte

En tant que batelier, pour accéder au système SPE-CDNI, vous devez dans un premier temps demander l'ouverture d'un ECO-compte, en suivant les étapes de la procédure.

1. Demandez votre ECO-compte

Les propriétaires ou exploitants de bateau soumis à l'obligation de rétribution doivent demander leur ECO-compte par l'intermédiaire de leur Institut national. En Belgique, l'ITB se charge de l'enregistrement et de l'obtention de l'ECO-compte et ensuite de l'ECO-ID. Celui-ci est délivré par bateau. Un seul ECO-compte peut contenir plusieurs bateaux.

2. Activez votre ECO-ID, alimentez votre ECO-compte

Dès la réception de votre ECO-ID, votre ECO-compte affichera un solde de 0 €. Activez votre ECO-ID en versant des fonds sur votre ECO-compte. Vous pouvez le faire en effectuant un versement sur le compte numéro : BE74 0016 0890 0907 de l'ITB/CDNI, en mentionnant votre numéro de TVA en communication. Évitez les frais administratifs, réapprovisionnez régulièrement votre ECO-compte avec un ordre permanent, un paiement électronique ou un virement bancaire.

3. Créez un compte pour pouvoir utiliser l'application CDNI

Avant de pouvoir utiliser l'application CDNI pendant l'avitaillement, vous devez créer un compte. Vous recevrez un e-mail vous demandant de choisir un mot de passe, d'accepter les conditions générales et de confirmer votre ou vos bateaux ainsi que le ou les numéros européen (ENI). Une fois ces étapes terminées, vous pourrez utiliser l'application lors de l'avitaillement.

4. Utilisez l'application CDNI pendant l'avitaillement

Lors de l'avitaillement, l'entreprise d'avitaillement scanne votre ECO-ID. Le montant dû sera alors automatiquement prélevé de votre ECO-compte. Le reçu apparaîtra immédiatement dans votre application CDNI, ainsi que dans l'application de l'entreprise d'avitaillement. Conservez le justificatif d'approvisionnement à bord pendant 12 mois pour d'éventuels contrôles.

5. Maintenez un solde positif

En cas de solde négatif, vous avez 15 jours pour apurer votre ECO-compte. Si le solde reste négatif, votre ECO-ID sera temporairement bloqué. Il sera réactivé après le paiement du montant impayé augmenté de tous les frais administratifs. Pour éviter les problèmes, gardez toujours un solde positif.

6. Contrôle via les justificatifs d'approvisionnement ou dans l'application CDNI

Les fonctionnaires habilités vérifient le paiement de la rétribution d'élimination sur les justificatifs d'approvisionnement ou dans l'application CDNI.